

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

AFFAIRE 2025_C_162

AVENANT N°1 A LA DSP SPL / CIREST : EXPERIMENTATION DE LOCATION VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) ET MODIFICATION D'EXPLOITATION DES LIGNES PAR LA SPL ESTIVAL

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DEUX OCTOBRE, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **26/09/2025**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
32	9	7	41

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Dominique PANAMBALOM, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Madame Sidoleine PAPAYA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Elodie PRAUD, Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Jimmy COUPOU, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Madame Marie Lise CHANE TO, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Valentine SERRANO, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Bertrand PICARD

ETAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX, Madame Primilla CEVAMY, Monsieur Moussa SAÏD, Monsieur Jean Stéphane SOUPRAMANIEN, Madame Michèle MARIAYE, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Daniel GONTHIER

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Sonia ALBUFFY donne procuration à Monsieur Johnny PAYET, Madame Anne CANAGUY donne procuration à Monsieur Bertrand PICARD, Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN, Monsieur Bruno ROBERT donne procuration à Madame Sylvie PAYET, Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA, Madame Cindy SOUCANE donne procuration à Monsieur Dominique PANAMBALOM

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

AFFAIRE - 2025_C_162

AVENANT N°1 A LA DSP SPL / CIREST : EXPERIMENTATION DE LOCATION VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) ET MODIFICATION D'EXPLOITATION DES LIGNES PAR LA SPL ESTIVAL

La CIREST est Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire, en application de l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales et de ses statuts.

A cet effet, elle est compétente en matière de transport urbain, périurbain et scolaire sur son ressort territorial. La CIREST confie aujourd'hui une partie de l'exploitation du transport urbain à une société publique locale. La SPL ayant rencontré d'importantes difficultés de gestion, les conditions de son intervention ont été redéfinies par une nouvelle délégation de service public dit « in house », entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 5 années et arrivant à échéance le 31 décembre 2029.

Ce contrat de DSP in house confie à la SPL une partie des services de transport urbain, les autres services étant opérés par recours à des marchés de prestation de service attribués à des transporteurs tiers directement par la CIREST.

Pour permettre à la SPL de concentrer ses efforts de redressement et sécuriser le niveau de contribution publique apporté par la CIREST au réseau de transport urbain, la CIREST a décidé de confier certaines lignes supplémentaires jusqu'alors opérées par la SPL à des transporteurs privés.

Ainsi, à l'issue d'une consultation lancée par la CIREST en décembre 2024, la CIREST a décidé de transférer l'exploitation des lignes 13/17, 44 et 49 à des opérateurs privés. De fait, l'attribution de ces lignes implique le retrait de ces dernières au périmètre exploité par la SPL.

La CIREST va également expérimenter, sur une durée d'un an à compter du mois d'octobre 2025, la mise en place d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE) sur son territoire. A cet effet, la CIREST confie la gestion de cette expérimentation sur une année à la SPL Estival intégrant un équilibre financier entre les charges de fonctionnement et les recettes attendues des Clients.

Ces évolutions portant sur les missions de la SPL nécessitent la passation d'un avenant au contrat de délégation de service public, actant le retrait des lignes et les modalités de l'expérimentation vélo avec les conséquences financières de ces modifications.

S'agissant des conséquences financières pour le retrait des lignes, celles-ci se traduisent sur la période courant du 1^{er} janvier 2026 à la fin du contrat, par une diminution du temps « chauffeur » 19 435 h / an (et 11 026 h de conduite effective), et par une diminution des kilomètres roulés par la SPL de 315 073 km / an, entraînant :

- Une diminution des recettes liées à la vente à bord sur les lignes retirées. Ces recettes seront désormais perçues par les transporteurs privés pour le compte de la CIREST, et ne rentrent plus dans l'économie de la DSP in house. Les recettes retraitées s'établissent ainsi à 193 417 € sur l'année 2026 et à un cumul de 797 190 € sur la durée du contrat ;
- Une diminution des recettes annexes (publicité, amendes...) à hauteur de 11 939 € sur l'année 2026 et 48 512 € sur la durée du contrat ;
- Une diminution des coûts de roulage (essence, carburants, pneumatiques) à hauteur de 241 038 € par an, 964 150 € cumulés sur la durée du contrat ;
- Une diminution de 375 804 € par an des coûts de personnels, soit 1 503 216 € cumulés sur la durée du contrat, correspondant à la modification du périmètre exploité de transport ;

-La contribution financière de la CIREST est revue en conséquence : - 411 486 € en 2026, et – 1 621 664 € sur la durée du contrat.

Le pourcentage sur l'incidence financière globale prévisionnelle sur le chiffre d'affaires du contrat représente – 6 %.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L1411-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales,

- **VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2024-C169 du 25 novembre 2025 portant sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public à compter du 01 janvier 2025,

- **VU** la convention de concession de service public in house entre la CIREST et la SPL ESTIVAL portant sur une partie du réseau de transport public de voyageurs du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 41 « Pour »,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de concession de service public in house entre la CIREST et la SPL ESTIVAL portant sur une partie du réseau de transport public de voyageurs.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Benoît,

**Pour extrait conforme ,
Le président de la CIREST**

Le ou la secrétaire de séance
Monsieur Patrice BOULEVART

Patrice SELLY